

**Arrêté n° 258 CM du 5 février 2004 portant approbation et modification des modèles types de certaines déclarations et attestations prévues par le code des impôts**

(NOR : SCD0400072AC)

Paru in extenso au journal officiel n°7 N du 12/02/2004 à la page 478

Version en vigueur au 07/02/2025

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 2435 PR du 3 novembre 2003 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;  
Vu le code des impôts ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 2004,

Arrête :

**Article 1er**

Sont approuvés les modèles ci-joints d'attestations fiscales telles que prévues par l'article 461-2 du code des impôts (annexes 1 et 1 bis).

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 111 CM du 6 février 2025*

Article abrogé

**Art. 3** *Rédaction issue de Arrêté n° 81 CM du 24 janvier 2013*

Article abrogé

**Art. 4**

Est approuvé le modèle ci-joint de déclaration de la taxe sur les activités d'assurance (annexe 4).

**Art. 4-1** *Rédaction issue de Arrêté n° 144 CM du 16 février 2017*

Les modèles de déclarations des taxes perçues auprès de la recette des impôts sont complétés en tant que besoin par les références du compte bancaire ouvert auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer.

**Art. 5**

Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2004.

Pour le Président absent :

Le vice-président,  
Edouard FRITCH

Par le Président du gouvernement :

Le ministre de l'économie et des finances,  
Georges PUCHON

**Annexe 1** *Rédaction issue de Arrêté n° 1156 CM du 5 juillet 2022*

**Annexe 1bis** *Rédaction issue de Arrêté n° 1156 CM du 5 juillet 2022*

**Annexe 4**

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 258 CM du 5 février 2004](#), JOPF n° 7 N du 12/02/2004 à la page 478
- [Arrêté n° 81 CM du 24 janvier 2013](#), JOPF n° 5 N du 31/01/2013 à la page 1557
- [Arrêté n° 1114 CM du 9 août 2013](#), JOPF n° 33 NC du 15/08/2013 à la page 7503

- [Arrêté n° 1059 CM du 21 juillet 2014](#), JOPF n° 59 N du 25/07/2014 à la page 8969
- [Arrêté n° 547 CM du 6 mai 2015](#), JOPF n° 39 N du 15/05/2015 à la page 4184
- [Arrêté n° 474 CM du 25 avril 2016](#), JOPF n° 36 N du 03/05/2016 à la page 4639
- [Arrêté n° 144 CM du 16 février 2017](#), JOPF n° 16 N du 24/02/2017 à la page 2307
- [Arrêté n° 32 CM du 4 janvier 2018](#), JOPF n° 4 N du 12/01/2018 à la page 1113
- [Arrêté n° 1156 CM du 5 juillet 2022](#), JOPF n° 55 N du 12/07/2022 à la page 14818
- [Arrêté n° 111 CM du 6 février 2025](#), JOPF n° 30 N du 07/02/2025 à la page 14

Annexe 1 - Attestation de régularité fiscale

### ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE



ANNEE 20.....  
(situation au 31/12/20..... )

N°TAHITI ou identifiant : .....  
Nom, prénom, dénomination : .....  
Adresse : ..... Téléphone : .....

Il est attesté que, au 31 décembre 20..... la personne désignée ci-dessus :

est en règle au regard des obligations déclaratives lui incombant à cette date :

- déclaration de résultat à l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- déclaration de chiffre d'affaires à l'impôt sur les transactions
- déclaration de TVA (régime à préciser) .....
- déclaration de Contribution pour la solidarité (CPS)
- déclaration de C.S.T. sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses

n'est pas à jour de ses obligations déclaratives relatives aux impôts suivants :

- déclaration de résultat à l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- déclaration de chiffre d'affaires à l'impôt sur les transactions
- déclaration de TVA (régime à préciser) .....
- déclaration de Contribution pour la solidarité (CPS)
- déclaration de C.S.T. sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses

Précisions : .....

Il est attesté qu'à la date de la présente attestation, la personne désignée ci-dessus :

est à jour de ses paiements à la Recette des Impôts

n'est pas à jour de ses paiements à la Recette des Impôts

bénéficie d'un plan de règlement

est en procédure de redressement judiciaire :  en période d'observation  
 bénéficiant d'un plan d'apurement du passif

Précisions : .....

En foi de quoi il a été délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit

Référence n° .....	Cachet du service
Date : .....	Fonction, nom et signature de l'agent

DICP/AFER/SN/0035/17/22

Délivrance selon les dispositions de l'arrêté n°547/CM du 6 mai 2015 modifié portant mesures d'application du dispositif de délivrance par la DICP de l'attestation de régularité fiscale, de l'attestation d'inscription aux rôles d'imposition et de la note d'information pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale et d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu.

\* Voir mention portant sur la « Réglementation générale relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD) » au bas du verso de la présente attestation.

11 rue du commandant Destremau - B.P. 80 - 98713 PAPEETE - Tél : 40 46 13 13 - Fax : 40 46 13 01  
Courriel : directiondesimpots@dicp.gov.pf

### Impôts et taxes concernés par l'attestation de régularité fiscale

L'attestation de régularité fiscale se limite à l'examen par la direction des impôts et des contributions publiques, de la régularité :

- des déclarations à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, à l'impôt sur les transactions, à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à la contribution pour la solidarité (CPS) et à la contribution de solidarité territoriale sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et indemnités diverses (CSTS) ;
- et du paiement auprès de la recette des impôts, des droits hors pénalités en matière de TVA, de CPS et de CSTS.

L'attestation ne certifie en aucun cas que les déclarations ne comportent pas d'omission ou d'inexactitude.

Aucune attestation ne sera délivrée au demandeur qui n'est inscrit à aucun des impôts et taxes visés ci-dessus.

### Entreprises nouvellement créées

Il est délivré une attestation faisant état d'une situation régulière aux entreprises créées antérieurement à l'année de la demande d'attestation dès lors qu'elles n'ont aucune obligation déclarative au 31 décembre de l'année précédant l'édition de l'attestation ni aucune obligation de paiement à la date de l'édition de l'attestation.

Il n'est pas délivré d'attestation aux entreprises créées l'année de la demande d'attestation dès lors qu'elles n'ont aucune obligation déclarative au 31 décembre de l'année précédant celle de leur création.

### Entreprises relevant du régime fiscal simplifié des très petites entreprises (TPE)

Il n'est pas délivré d'attestation aux entreprises relevant du TPE dès lors qu'elles n'effectuent aucune opération taxable à la TVA, à la CPS, ni ne relèvent de la CSTS.

L'avis d'imposition forfaitaire annuel vaut en ce cas, attestation fiscale.

### Situations particulières concernant les obligations de paiement

S'agissant des obligations de paiement dans les situations particulières visées infra, l'examen de la régularité se fait au vu des seuls droits en matière de TVA, de CPS et de CSTS, que les plans ou sursis de paiement accordés portent ou non sur d'autres droits ou pénalités.

#### 1/ Entreprises en procédure de redressement judiciaire

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles respectent le plan d'apurement du passif établi par le tribunal du commerce.

L'attestation qui leur est délivrée mentionne qu'elles sont en procédure de redressement judiciaire et selon le cas, en période d'observation ou qu'elles bénéficient d'un plan d'apurement du passif.

#### 2/ Entreprises en procédure de conciliation

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles respectent le plan de conciliation.

#### 3/ Entreprises bénéficiant d'un plan de règlement

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles respectent le plan de règlement accordé par le receveur des impôts.

#### 4/ Entreprises bénéficiant d'un sursis de paiement

Ces entreprises sont considérées comme étant à jour de leurs paiements dès lors qu'elles ne sont redevables que des sommes ayant fait l'objet du sursis de paiement accordé par le receveur des impôts.

### Remarques :

Le demandeur conserve l'attestation originale et est autorisé à en produire des photocopies en tant que de besoin.

Les dispositions relatives aux obligations déclaratives de la contribution pour la solidarité (CPS) s'appliquent aux attestations de régularité fiscale délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\* « Dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions, la Direction des impôts et des contributions publiques traite vos données à caractère personnel. La présente attestation est constituée sur la base des informations que vous avez communiquées à la DICP. Elle a pour objet de vous permettre d'attester de votre régularité déclarative et de paiement au regard des dispositions de l'arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 modifié, portant mesures d'application du dispositif de délivrance par la Direction des impôts et des contributions publiques de l'attestation de régularité fiscale.

Vos données sont conservées pendant 7 ans puis archivées selon les règles applicables aux archives publiques.

Vous disposez, sur vos données, d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - [directiondesimpots@dicip.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicip.gov.pf).

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 Papeete [dpo@administration.gov.pf](mailto:dpo@administration.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rgpd-mentions-obligatoires-0>. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés. »

Annexe 1 bis - Attestation fiscale



## ATTESTATION FISCALE

D'INSCRIPTION AUX RÔLES D'IMPOSITION  
EMIS PAR LA DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES

N°TAHITI ou identifiant : .....	
Nom, prénom, dénomination : .....	
Adresse : .....	Téléphone : .....

La Direction des impôts et des contributions publiques atteste que la personne désignée ci-dessus figure aux rôles d'imposition de l'année ..... au titre des impôts suivants :

- Taxes et centimes additionnels à la contribution des patentes
- Impôt sur les transactions / C.S.T. sur les professions et activités non salariées
- Taxe sur la valeur ajoutée (régime à préciser) .....
- Contribution pour la solidarité (CPS)
- Impôt sur les bénéfices des sociétés
- Impôt foncier sur les propriétés bâties
- Autre (à préciser) .....

En foi de quoi il a été délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit

Référence n° .....	Cachet du service
Date : .....	Fonction, nom et signature de l'agent

### AVERTISSEMENTS

La réglementation fiscale polynésienne ne prévoit pas d'obligation de déclaration de l'ensemble des revenus.  
La présente attestation ne saurait servir de justificatif de revenus.  
En l'absence d'impôt général sur l'ensemble des revenus en Polynésie française, un avis de non-imposition sur les revenus ne peut être délivré.  
La Direction des impôts et des contributions publiques n'atteste pas l'absence d'inscription aux rôles d'imposition.  
Les attestations effectuées pour le compte des personnes morales sont délivrées à leurs représentants légaux sur justification de la qualité à agir de ces derniers.

Délivrance selon les dispositions de l'arrêté n°547/CM du 6 mai 2015 modifié portant mesures d'application du dispositif de délivrance par la DICP de l'attestation de régularité fiscale, de l'attestation d'inscription aux rôles d'imposition et de la note d'information pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale et d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu.

*« Dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions, la Direction des impôts et des contributions publiques traite vos données à caractère personnel. La présente attestation est constituée sur la base des informations que vous avez communiquées à la DICP. Elle a pour objet de vous permettre d'attester de votre régularité déclarative et de paiement au regard des dispositions de l'arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 modifié, portant mesures d'application du dispositif de délivrance par la Direction des impôts et des contributions publiques de l'attestation d'inscription aux rôles d'imposition.  
Vos données sont conservées pendant 7 ans puis archivées selon les règles applicables aux archives publiques.  
Vous disposez, sur vos données, d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf).  
Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 Papeete [dpo@administration.gov.pf](mailto:dpo@administration.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rqpd-mentions-obligatoires-0>.  
Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés. »*

DICP/AEIR/SN/N034/VI/22

11 rue du commandant Destremau - B.P. 80 - 98713 PAPEETE - Tél : 40 46 13 13 - Fax : 40 46 13 01  
Courriel : [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)



### NOTE D'INFORMATION

pour les demandeurs d'attestation de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu  
(Approuvée par arrêté n° 547/CM du 6 mai 2015 modifié - Annexe3)

En raison de son statut d'autonomie interne défini par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française bénéficie d'un droit fiscal autonome de la France métropolitaine.

Aucune attestation de résidence fiscale ou d'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu, au sens de la législation fiscale métropolitaine, ne peut donc être délivrée par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de Polynésie française (DICP), en l'absence d'un tel impôt général sur l'ensemble des revenus des personnes physiques en Polynésie française.

De même, la DICP ne peut remplir ou compléter tout document de même finalité qui lui serait soumis par des organismes ou administrations qui lui seraient étrangers.

**Dans ce cadre, pour répondre aux demandes qui lui sont faites en matière de résidence fiscale ou d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu en Polynésie française, la DICP est exclusivement habilitée à attester de l'inscription des contribuables polynésiens aux impositions qu'elle gère. Cette attestation d'inscription concerne les impôts pour lesquels le contribuable est connu de ses services au titre de l'année de sa délivrance.** Elle peut, le cas échéant, être appuyée d'un certificat de résidence délivrée par la mairie du lieu de résidence du demandeur.

Cette note d'information est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Elle est téléchargeable librement sur le site de la DICP : [www.impot-polynesie.gov.pf](http://www.impot-polynesie.gov.pf) ou peut être communiquée, par mail ou courrier, sur simple demande adressée à la DICP.

Annexe 4

<b>SERVICE DES CONTRIBUTIONS</b> 11, rue du Cdt Destremau B.P. 80 - 98713 PAPEETE Tel : 46 81 25 Fax : 48 23 61
---

**DECLARATION  
DE LA TAXE SUR LES ACTIVITES D'ASSURANCE**

( art. 151-1 à 151-6 du code des impôts )

**DECLARATION AFFERENTE AU BIMESTRE : .....200..**

**DECLARANT**

Dénomination : ..... Numéro TAHITI 

--	--	--	--	--	--

Activité exercée : ..... téléphone : .....

Boite postale : ..... Code postal : ..... Commune : .....

Montant des sommes déclarées sur la période	Taux	Montant de la taxe due
.....	3%	..... FCFP

A ....., le .....

*Signature*

*La présente déclaration doit être datée et signée par le représentant légal puis déposée au service des contributions dans les 15 jours suivant la période bimestrielle au titre de laquelle la déclaration est effectuée.*